

Règlement du jeu

Gagnez un kit professionnel

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

OptimISO SCRL dont le siège social est situé au rue de la rivière 28 à 1210 Bruxelles, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 5 mars 2016 à 20h00 au 15 mars 2016 à minuit un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un kit professionnel ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse www.facebook.com/optimISO.be.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en Belgique, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire belge.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à optimISO et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter afin de régler l'envoi du prix.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook d'optimISO accessible depuis l'adresse www.facebook.com/optimISO.be
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » de la page optimISO
3. Cliquer sur le bouton "j'aime" et "partager" de la publication concours

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 - Dotations

La dotation est la suivante : Un coffret de mèches 216 pièces (P-44046) de la marque Makita et un kit 2 machines (visseuse perceuse BDF453 et visseuse à choc BTD146 à batteries 18 V LXT DLX2022YJ) de la marque Makita

Prix généralement constaté : 448€ hors taxe (visseuses) et 88€ hors taxe (coffret de mèches)

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Le gagnant, obligatoirement membre du réseau social Facebook, fans de la page www.facebook.com/optimISO.be et ayant cliqué sur le bouton "j'aime" et "partager" de la publication concours mentionnée à l'article 3 du présent règlement sera tiré au sort automatiquement dans les 3 jours suivants la fin du jeu concours (à savoir le 15 mars à minuit).

Le gagnant sera informé de sa désignation dans les trois jours qui suivent la fin du tirage au sort via message privé par Facebook, et publication sur le mur de la page www.facebook.com/optimISO.be.

Le gagnant disposera d'un délai de 15 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Les lots seront envoyés dans un délai de deux semaines (dès réception des coordonnées postales du gagnant) du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice. Cet envoi sera gratuit pour toute adresse postale en Belgique.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 15 jours après l'annonce de son nom en tant que gagnant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook pour l'annonce du gagnant, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.facebook.com/optimISO.be.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à optimISO (Counet Bertrand) à rue de la rivière 28, 1210 Bruxelles.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation belge. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi belge et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à optimISO (Counet Bertrand) à rue de la rivière 28, 1210 Bruxelles ou par message privé sur la page Facebook disponible à l'adresse www.facebook.com/optimISO.be.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 1 avril 2016